

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION
DES DECHETS BEAUJOLAIS DOMBES

Nombre de conseillers en exercice : 51

Date de convocation : 01/07/2022

Date d'affichage :

Objet : Convention SYTRIVAL / ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air (REP ASL)

L'an deux mil vingt-deux, le 8 juillet à 14 h 30, le Syndicat Mixte s'est réuni en session ordinaire au restaurant L'Ambiance situé à Villefranche-sur-Saône, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHEMARIN.

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé (e)
x	AVB	AURION Rémi	
	AVB	CHEVALIER Armelle	
x	AVB	DAUMAS Nathalie	EXCUSEE
x	AVB	DECEUR Patrice	X
x	AVB	FROMENT Benoit	
	AVB	LIEVRE Gaétan	
	AVB	LONGEFAY Fabrice	
x	AVB	MANDON Olivier	X
x	AVB	MATRAY Bernard	X
x	AVB	PARIOT Véronique	X
x	AVB	PERRIN Jean-Charles	X
x	AVB	REBAUD Catherine	EXCUSEE
x	AVB	ROMANET Michel	
	AVB	TACHON Gérard	X
	AVB	TROUVE Michel	
x	CCBPD	BLANCHET René	X
	CCBPD	BOUCHARD Loïc	
x	CCBPD	BOUVET Nicole	X
x	CCBPD	FLAMAND Guy	X
x	CCBPD	GHIRARDI Aurélie	X
x	CCBPD	LEBRUN Pascal	
	CCBPD	LEGLISE Gaëlle	
	CCBPD	MERCIER Hervé	
x	CCBPD	MUNDA Bruno	EXCUSE
x	CCBPD	TERRIER Pascal	EXCUSE
	CCBPD	TRONCY Thierry	
	CCDSV	BONTEMPS-HESDIN Carole	EXCUSEE
x	CCDSV	CHAUMONT Armand	
x	CCDSV	DOMPOINT Daniel	EXCUSE
x	CCDSV	FORNES Christine	X
	CCDSV	GARNIER Gilles	
x	CCDSV	LAUTIER Vincent	EXCUSE
x	CCDSV	REY Bernard	X
	CCDSV	VALLOS Frédéric	
x	MBA	COGNARD Jean-François	EXCUSE
	MBA	DARMEDRU Brigitte	EXCUSEE
x	MBA	MANTOUX Guy	X
	COR	BLEIN Bernadette	
x	COR	CHAMPALE Aymeric	
x	COR	CORGIER Vincent	é
x	COR	GERBERON Alain	X

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé (e)
	COR	LAGOUTTE Jean-Robert	
x	COR	PERONNET Alain	EXCUSE
x	COR	PONNET René	X
x	COR	SALEMBIER René	X
x	COR	SONNERY Patrick	
	COR	SOTTON Martin	
	COR	SUCHET Ghislaine	EXCUSEE
x	CCPA	DE LA TEYSSONNIERE Hervé	X
x	CCPA	DOUILLET José	EXCUSE
x	CCPA	FORT Frédéric	X
	CCPA	LAROCHE Olivier	EXCUSE
x	CCPA	LOMBARD Daniel	X
x	CCPA	MONCOUTIE Lucie	X
	CCPA	PAULOIS Frédéric	X
	CCPA	PEYRICHOU Gilles	EXCUSE
	CCSB	BAGHDASSARIAN Patrick	EXCUSE
x	CCSB	BIOSA Françoise	X
x	CCSB	CHEMARIN Jean-Paul	X
	CCSB	DUCLOS Yvette	EXCUSEE
x	CCSB	FAYARD Daniel	X
x	CCSB	LAMURE Thierry	X
	CCSB	MIGUET Frédéric	
x	CCSB	MOREY Jean-Michel	X
x	CCSB	THEVENON René	X
x	SIRTOM	BLOT Yves	X
	SIRTOM	DEMAIZIERE Thierry	EXCUSE
x	SIRTOM	MAYA Michel	X
x	SIRTOM	PEGON Catherine	EXCUSEE
	SIRTOM	TAUPENOT Patrick	
x	SMIDOM	AGATY Guillaume	EXCUSE
	SMIDOM	AUBLANC Jean-Claude	
	SMIDOM	BIGOT Agnès	EXCUSEE
x	SMIDOM	COTTEY Romain	EXCUSE
	SMIDOM	DAVIDIAN Philippe	X
x	SMIDOM	FERRE Paul	EXCUSE
x	SMIDOM	JACQUET Claude	
x	SMIDOM	LUX Jean-Michel	X
x	SMIDOM	VIOT Dominique	EXCUSEE

Accusé de réception en préfecture
069-256900705-20220719-22-636-DE
Date de réception préfecture : 20/07/2022

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, le SYTRAIVAL a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE et des DEA.

Adoptée en Février 2020, la loi « anti-gaspillage et économie circulaire » (dite « loi AGECE ») a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don...).

Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} mai 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ASL – Articles de Sport et de Loisirs de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SYTRAIVAL et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- d'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages sur ses sites.

Engagement du SYTRAIVAL :

- permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- substituer le pictogramme « vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

Engagements de ECOLOGIC :

- formation préalable des agents de déchèterie,
- mise à disposition préalable d'outil de communication,
- mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que leur renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc.,
- soutien financier à la collectivité sur la base de 28 déchèteries.

Accusé de réception en préfecture
069-256900705-20220719-22-636-DE
Date de réception préfecture : 20/07/2022

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréée le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 08 juillet 2022, pour une période maximale de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics, ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le SYTRAIVAL à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le SYTRAIVAL,

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa I de l'article L. 541-10 « 13° Les articles de sport et de loisirs de plein air, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie », à compter du 1er janvier 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

DELIBERE

Article 1 : Le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 – 2027 est approuvé.

Article 2 : Le SYTRAIVAL est autorisé à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages.

Article 3 : Les recettes relatives aux soutiens seront versées au SYTRAIVAL.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité (à l'exception des membres de la CC MBA) le président à signer la convention ASL avec ECOLOGIC.

Transmis en Sous-Préfecture et certifié exécutoire le :

Le secrétaire,
Olivier MANDON

Le Président,
Jean-Paul CHEMARIN



Accusé de réception en préfecture
069-256900705-20220719-22-636-DE
Date de réception préfecture : 20/07/2022